

Compte rendu de séance

Séance du 6 Juin 2019

L'an 2019 et le 6 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. ANDRÉ Vincent, Mme BOUGEANT Valérie, M. BOUVIER Yann, M. CARRÉ Yvon, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DURAND Denise, M. FOUCAULT Bernard, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth

Excusés ayant donné procuration : Mme AUBERT Marylène à Mme BOUGEANT Valérie, M. BRUNET Paul à Mme DURAND Denise, Mme DUFROU Virginie à M. HEMERY Fabrice, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à M. BARRÉ Olivier, Mme PLESSIS Clémentine à M. SAUZEAU Dominique

Excusé : M. GAMBERT Eric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Date de la convocation : 29/05/2019

Date d'affichage : 29/05/2019

A été nommé secrétaire : M. CARRÉ Yvon

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Le procès-verbal du 9 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Réseaux divers – Schéma vélo départemental – Validation des tracés
- Subvention exceptionnelle pour le voyage scolaire de l'école Élise FREINET
- Subvention exceptionnelle pour le voyage scolaire de l'école Sainte-Marie
- Tarifs ALSH et petites vacances
- Convention relative à la modification de l'accès à la voie communale de Bel-Air
- Choix de l'entreprise pour l'aménagement de la rue du Port et du carrefour de la rue de la Mairie
- Avenant au marché de fourniture de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire
- Adhésion à la convention de groupement de commandes entre la communauté de Laval-Agglomération et des communes de l'agglomération : fournitures administratives
- Adhésion à la convention de groupement de commandes entre la communauté de Laval-Agglomération et des communes de l'agglomération : peinture pour terrains de football.

- Adhésion à la convention de groupement de commandes entre la communauté de Laval-Agglomération et des communes de l'agglomération : produits d'hygiène et d'entretien
- Questions diverses

Délibération supplémentaire :

- Plan local d'urbanisme intercommunal – Bilan de la concertation - Avis sur projet arrêté (*Ajout sur la liste des observations de la délibération 2019-24 du 9 mai 2019, suite à une erreur matérielle*)

Pour information :

DÉCISION D2019-06

D'autoriser le Maire à faire l'acquisition d'une micro chaine SONY et d'une enceinte nomade Bluetooth pour le foyer des jeunes auprès de la société MANUTAN pour un montant 326.79€ T.T.C.

DÉCISION D2019-07

D'autoriser le Maire à faire l'acquisition d'une enceinte Alto, d'une console MG10Yamaha, d'un pied pour l'enceinte auprès d'EURL I.E.S. Laval pour un montant de 990.40 € T.T.C.

DÉCISION D2019-08

D'autoriser le Maire à faire l'acquisition de drapeaux, Pavillon France destinés à être hissés sur mâts, auprès de la société PAVOIFÊTES pour un montant de 107.64 € T.T.C.

2019-31 – SCHÉMA VÉLO DÉPARTEMENTAL - VALIDATION DES TRACÉS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le schéma vélo départemental

En plein essor depuis plusieurs années, le vélotourisme constitue un mode de vacances particulièrement apprécié des consommateurs français et étrangers.

Ce phénomène s'accompagne de nouvelles attentes en termes d'itinéraires, d'équipements et de services. C'est pourquoi Mayenne Tourisme, conjointement avec le Conseil départemental, a proposé un nouveau schéma vélo départemental pouvant s'intégrer au schéma régional.

Ce projet touristique d'envergure, présenté en commission d'étude du Conseil départemental a reçu un avis favorable suivi d'un accord de principe, après visite de contrôle sur site du Conseil régional des Pays de la Loire.

Les collectivités concernées par le schéma vélo départemental, ont reçu un courrier de demande de délibération afin de valider précisément les tracés définitifs présentés ci-après :

Ceci exposé,

Il proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Les tracés proposés par le Conseil départemental dans le schéma vélo départemental pouvant s'intégrer au schéma régional.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2019-32 – SUBVENTION EXEPTIONNELLE POUR LES CLASSES DÉCOUVERTES DE L'ÉCOLE ÉLISE FREINET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux voyages scolaires de l'école Élise FREINET ont eu lieu au printemps 2019.

La classe de découverte sur le thème du climat pour la classe de CM1-CM2 a eu lieu au Parc animalier et botanique de BRANFÉRÉ à l'école de Nicolas Hulot du 27 au 29 mars 2019. Le coût total du séjour pour les 25 élèves est de 6 160 € soit 246,40 € par élève.

La découverte de PARIS était la destination pour 24 élèves de CP-CE1 et de 22 élèves en CE1-CE2-CM1 du 27 mai au 29 mai 2019. Le coût total de ce séjour est de 13 831.60 € soit 300,69 € par élève.

Monsieur le Maire suggère une participation communale de 48 €uros par enfant faisant partie d'un séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

une participation communale de 48 euros par enfant, la somme globale sera versée sur le compte de l'APEA de l'école Élise FREINET, soit 3408 € pour 71 élèves, imputée au compte 6574 du budget 2019.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux classes de découvertes.

2019-33 – SUBVENTION EXEPTIONNELLE POUR LE VOYAGE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE SAINTE-MARIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un voyage scolaire de l'école Sainte-Marie a eu lieu à PENVENAN PORT-BLANC dans les Côtes d'Armor du 1^{er} au 4 avril 2019, pour 53 élèves de Grande Section, CP et CE1.

Le coût total de cette classe de découverte est de 9837 € soit 185 € par enfant.

Monsieur le Maire suggère une participation communale de 48 euros par enfant faisant partie du voyage et demande au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

une participation communale de 48 euros par enfant, la somme globale sera versée sur le compte de l'APEL de l'école Sainte-Marie, soit 2544 € imputée au compte 6574 du budget 2019.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la classe de découverte.

2019-34 – TARIFS ALSH EXTRASCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE POUR 2019-2020

Madame Bougeant, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et périscolaires, présente au conseil municipal les nouveaux tarifs ALSH de juillet et des petites vacances scolaires jusqu'au 30 juin 2020 :

L'accueil de loisirs intercommunal de l'été 2019 fonctionnera du lundi 8 juillet au vendredi 3 août 2019 et du 26 août au 31 août 2019 pour les enfants de 3 à 11/12 ans (enfants scolarisés en cycle maternel et élémentaire) et pour les jeunes de 11/12 ans à 17 ans (après l'entrée en 6^{ème}).

TARIFS JEUNESSE 12-17 ANS POUR JUILLET 2019 :

Journées jeunes 12-17 ans	Tarif de base	Tranche A QF>1200	Tranche B 750<QF≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Activités sans prestation	9.90 €	9.90€	9.60€	9.30€
Activités avec prestation	16.45€	16.45€	16.05€	15.75€

TARIFS DES ENFANTS 3-11 ANS POUR JUILLET 2019 :

Journées 3-11 ans	Tarif de base	Tranche A QF>1200	Tranche B 750<QF≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Journée 9h30-17h30 sans repas	9.20€	9.20€	9.05€	8.85€

Le temps de garderie du matin et du soir est gratuit pendant les vacances scolaires de juillet.

TARIFS POUR LES MINI CAMPS DE JUILLET 2019 :

Mini camps juillet 2019	Tarif de base	Tranche A QF>1200	Tranche B 750<QF≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
4-6 ans A L'Asinerie « Au Bois Gama » 4 jours 3 nuitées Du 9 au 12 juillet 2019	60.00€	60.00€	58.00€	56.00€
7-8 ans « Camp à la Rincerie » 5 jours et 4 nuitées Du 22 au 26 juillet 2019	85.00€	85.00€	83.00€	81.00€
9-12 ans « Camp Mer » à Quiberon 5 jours 4 nuitées Du 15 au 19 juillet 2019	97.00€	97.00€	95.00€	93.00€

TARIFS JEUNESSE 12-17 ANS POUR LES PETITES VACANCES 2019-2020 :

Fin août- Toussaint- Février-Avril :

Journées jeunes 12-17 ans	Tarif de base	Tranche A QF>1200	Tranche B 750<QF≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Activités sans prestation	gratuite	gratuite	gratuite	gratuite
Activités avec prestation	13.65€	13.65€	13.30€	13.00€

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - PETITES VACANCES ET MERCREDIS APRÈS-MIDI

ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES ET MERCREDIS		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		TRANCHE A QF>1200	TRANCHE B 750>QF<ou = 1200	TRANCHE C QF<ou = 750
1/2 Journée	Matinée : 9h – 12h ou Après-midi : 14h – 17h	3.05 €	2.80 €	2,45 €
journée	9 H - 17 H	6.20 €	5,50 €	4.90 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		TRANCHE A QF>1200	TRANCHE B 750>QF<ou = 1200	TRANCHE C QF<ou=750
matin	7h15-8h30 : périscolaire 7h30-9h00 : extrascolaire	1,67 €	1,52 €	1,21 €
	16h30-17h15	1.46 €	1.32 €	1,20 €
soir	16h30-18h00	2,48 €	2,23 €	1,98 €
	16h30-19h00	3.11 €	2,81 €	2,53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE
les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessus.

2019-35 – CONVENTION RELATIVE A LA MODIFICATION DE L'ACCES DE LA VOIE COMMUNALE DE BEL-AIR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de modification de l'accès à la voie communale « Bel-Air » depuis la RD 131 sont terminés

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur les dispositions à convenir entre les collectivités concernant les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité des aménagements.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention et annexes relatives à ces travaux. (Jointes en annexe)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

d'accepter les conditions de gestion et d'entretien des ouvrages telles que présentées.

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** la convention et annexes relatives à l'aménagement de l'accès à la voie communale « Bel-Air » depuis la RD 131 ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

2019-36 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU PORT ET DU CARREFOUR DE LA RUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du résultat de l'ouverture des plis concernant l'appel d'offre pour l'Aménagement de la rue du Port et du carrefour de la Mairie.

L'estimation prévisionnelle détaillée réalisée par le cabinet KALIGÉO était de :

Lot unique – Aménagement de voirie 169 200 € HT

DQE - Phase 1 – travaux 2019 – rue du Port 60 900 € HT

DQE - Phase 2 – travaux 2020 – rue du Port 65 000 € HT

DQE - Phase 2 – travaux 2020 – rue de la Mairie 43 300 € HT

D'après le rapport d'analyse des offres,

La société **PIGEON TP** de RENAZÉ est retenue.

Pour un montant de **167 775.92 € HT** sur 2019 et 2020.

Les crédits correspondants aux travaux sont ouverts à l'opération 460 du budget 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

De retenir La société PIGEON TP de RENAZÉ

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à intervenir.

2019-37 – AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Le marché concernant la préparation, le conditionnement et la livraison des repas en liaison chaude au restaurant scolaire de la commune arrive à échéance le 4 juillet prochain.

Afin d'établir un nouveau marché en respectant les délais et les nouveaux codes de la commande publique, nous avons la possibilité d'avoir recours à un avenant pour une période de deux mois soit jusqu'au 30 août 2019. (Joint en annexe)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

La prolongation du marché jusqu'au 30 août 2019

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cet avenant.

2019-38 – ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE LAVAL-AGGLOMERATION ET DES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION : FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Le Maire expose la proposition suivante :

Un groupement de commandes entre LAVAL-Agglomération et les communes de l'Agglomération est en place depuis 2008.

Le marché s'achève le 31/12/2019 et il est proposé aux communes non-adhérentes à ce groupement de délibérer pour intégrer le futur marché pour les besoins communs concernant les fournitures administratives (fournitures de bureau, papier et consommables informatiques).

Il est décidé de créer un groupement de commandes, selon les modalités de la commande publique, qui prévoit qu'une convention constitutive de groupement, signée par ses membres, en fixe les modalités de fonctionnement.

La recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation des besoins plus intéressante économiquement pour les candidats à la consultation : le contrat à conclure doit répondre en effet sur le plan commercial, à une logique économique globale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

L'adhésion au groupement de commande de fournitures administratives

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce groupement de commande.

2019-39 – ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE LAVAL-AGGLOMERATION ET DES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION : PEINTURE POUR TERRAINS DE FOOTBALL

Le Maire expose la proposition suivante :

Un groupement de commandes entre LAVAL-Agglomération et les communes de l'Agglomération est en place depuis 2008.

Le marché s'achève le 31/12/2019 et il est proposé aux communes non-adhérentes à ce groupement de délibérer pour intégrer le futur marché pour les besoins communs concernant la peinture pour les terrains de football.

Il est décidé de créer un groupement de commandes, selon les modalités de la commande publique, qui prévoit qu'une convention constitutive de groupement, signée par ses membres, en fixe les modalités de fonctionnement.

La recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation des besoins plus intéressante économiquement pour les candidats à la consultation : le contrat à conclure doit répondre en effet sur le plan commercial, à une logique économique globale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

L'adhésion au groupement de commande de peintures pour les terrains de football,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce groupement de commande.

2019-40 – ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE LAVAL-AGGLOMERATION ET DES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION : PRODUITS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN

Le Maire expose la proposition suivante :

Un groupement de commandes entre LAVAL-Agglomération et les communes de l'Agglomération est en place depuis 2008.

Le marché s'achève le 31/12/2019 et il est proposé aux communes non-adhérentes à ce groupement de délibérer pour intégrer le futur marché pour les besoins communs concernant les produits d'hygiène et et d'entretien.

Il est décidé de créer un groupement de commandes, selon les modalités de la commande publique, qui prévoit qu'une convention constitutive de groupement, signée par ses membres, en fixe les modalités de fonctionnement.

La recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation des besoins plus intéressante économiquement pour les candidats à la consultation : le contrat à conclure doit répondre en effet sur le plan commercial, à une logique économique globale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

L'adhésion au groupement de commande de produits d'hygiène et d'entretien,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce groupement de commande.

2019-41 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - BILAN DE LA CONCERTATION - AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ

Ajout sur la liste des observations de la délibération 2019-24 du 9 mai 2019, suite à une erreur matérielle.

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 13/06/2006 par le Conseil Municipal, et dont les dernières adaptations ont été adoptées le : modification n° 1 approuvée le 14/12/2007, la modification n°2 approuvée le 25/06/2015.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et définissant objectifs et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2017 adoptant le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et décidant l'application à la procédure d'élaboration du PLUi en cours de l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme, dans leur nouvelle rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,

Vu le premier débat au sein du Conseil communautaire en date du 27 mars 2017, sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du Conseil municipal en date du 04/05/2017, sur les orientations générales du PADD du PLUi,

Vu le second débat au sein du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2017, sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage), et les annexes,

Considérant ce qui suit :

Laval Agglomération a pris la compétence "PLU et tout document d'urbanisme en tenant lieu " par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015. Le 23 novembre 2015, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Depuis le 1er janvier 2019, les 14 communes du Pays de Loiron ont intégré Laval Agglomération. Toutefois la procédure de PLUi en cours, trop avancée, n'a pas été étendue à l'ensemble du territoire de la nouvelle collectivité.

3. Les étapes de la procédure

Par délibération en date du 23 novembre 2015, le Conseil communautaire a défini les modalités de concertation et notamment les modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi. La gouvernance s'est notamment structurée autour de six secteurs géographiques cohérents suivants :

- Secteur 1 : Laval, Bonchamp, Changé, Saint-Berthevin,
- Secteur 2 : Entrammes, Forcé et Parné-sur-Roc,
- Secteur 3 : Ahuillé, L'Huisserie, Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoin,
- Secteur 4 : Argentré, Louvigné et Soulgé-sur-Ouette,
- Secteur 5 : Châlons-du-Maine, La Chapelle-Anthenaise et Louverné,

- Secteur 6 ; Montflours, Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux.

Les premières études ont démarré au printemps 2016 notamment par la réalisation du diagnostic urbain et de l'état initial de l'environnement.

Les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire le 27 mars 2017 et au sein de chacun des 20 conseils municipaux. Le PADD, modifié à la marge, a été débattu une seconde fois au Conseil communautaire le 13 novembre 2017.

La recodification de la partie législative du Code de l'urbanisme est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, tandis que deux décrets de décembre 2015 ont clarifié la structure de la partie réglementaire du code, permettant ainsi une refonte et une modernisation du règlement du PLUi. Une application progressive est prévue avec droit d'option pour les collectivités dont les procédures sont en cours et qui n'ont pas encore arrêté le projet de PLU. Par délibération en date du 19 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé d'intégrer le contenu modernisé du PLU et notamment du nouveau règlement, tel qu'issu des décrets n°2015-1782 et 2015-1783 du 28 décembre 2015, à la procédure de PLUi en cours d'élaboration. Il a approuvé l'application de l'ensemble des nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme (CU), dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, à la procédure en cours. Cela permet notamment le recours aux nouvelles destinations des constructions définies par le Code de l'urbanisme au sein du règlement.

Lors du travail sur le volet réglementaire qui s'est tenu au cours de l'année 2018, plusieurs temps d'échanges formels ont eu lieu avec les communes afin d'élaborer les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage et le règlement écrit.

Les grandes orientations du PADD

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme, le PADD est structuré autour des trois axes suivants :

- **AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT**
 - Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
 - Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
 - Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030
- **AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLÉMENTAIRE**
 - Défi 1 : Répondre aux besoins en logements pour 110 000 habitants
 - Défi 2 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
 - Défi 3 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale
- **AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE**
 - Défi 1 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
 - Défi 2 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
 - Défi 3 : S'engager pour un cycle urbain durable

Le PADD a fait l'objet d'un premier débat au sein du Conseil communautaire le 27 mars 2017, au sein du Conseil municipal le 04 mai 2017, et d'un second débat au sein du Conseil communautaire le 13 novembre 2017.

22. La mise en œuvre du projet

Le projet se traduit à travers les différentes pièces du PLUi, notamment :

Le règlement

Le règlement est harmonisé. Cela supprime notamment les effets de frontière réglementaire qui existaient entre les communes.

Un seul règlement est établi pour les 20 communes de Laval Agglomération, car le travail réalisé sur la base des documents d'urbanisme communaux n'a pas mis en évidence des particularités

règlementaires fortes entre les différents secteurs du territoire. De même l'élaboration de plans de secteur ne s'est ainsi pas avérée nécessaire.

Le zonage

Le zonage est simplifié avec 11 zones pour tout le territoire :

- 6 zones urbaines (UA, UR, UB, UH, UE et UL). Ces zonages (sauf UR) comprennent des zonages indicés qui mettent en évidence les particularités des sites concernés.
- Trois zones à urbaniser (AUh, AUe, AUI).
- Une zone naturelle et forestière (N). La zone N comprend un sous-zonage « Np » qui correspond aux zones naturelles protégées (notamment réservoirs de biodiversité).
- Une zone agricole (A). La zone A comprend un sous zonage « Ap », qui correspond à des parcelles à protéger en raison, notamment, de leur proximité avec les espaces urbanisés.

Par ailleurs, le zonage précise 201 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) : Ah/Nh, Ae1/Ne1, Ae2/Ne2, At/Nt, Ar1/Nr1, Ar2/Nr2, Ag1,Ng1, Ag2, Al/NI, Nc, Ncr, Aenr, Nenr.

De nombreux éléments complémentaires sont identifiés au sein des plans de zonage : les espaces boisés classés, les bois, jardins et parcs d'intérêt patrimonial protégés au titre de la Loi Paysage, les emplacements réservés, les bâtiments pouvant changer de destination, etc.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) peuvent, par quartiers ou par secteurs, prévoir les actions et opérations d'aménagement visant à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager un quartier. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables.

73 OAP présentées sont des OAP dites « sectorielles ». Elles permettent de préciser les attendus en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère, d'insertion dans le cadre existant tout en conservant une certaine latitude pour les porteurs de projet.

4 OAP sont des OAP dites "de secteur d'aménagement". Elles renseignent les thèmes suivants :

- La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- La mixité fonctionnelle et sociale ;
- La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- Les besoins en matière de stationnement ;
- La desserte par les transports en commun ;
- La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Le rapport de présentation

Il comprend le diagnostic, la justification des choix (du PADD à la traduction réglementaire) et le rapport d'évaluation environnementale.

33. Les modalités de concertation et leur mise en œuvre

Les modalités de la concertation avec la population définies lors de la délibération de prescription du 23 novembre 2015 ont été mises en œuvre.

Plusieurs réunions publiques se sont tenues, en phase PADD et avant l'arrêt du PLU intercommunal.

20 registres de concertation et des documents de travail ont été mis à disposition du public dans chaque mairie et à l'Hôtel communautaire.

Une exposition itinérante s'est tenue dans plusieurs mairies du territoire. Deux lettres du PLUi ont par ailleurs été distribuées à l'ensemble de la population. De cette manière, une large diffusion des informations relatives à l'avancée de la procédure de PLU intercommunal a pu être garantie.

Description du dispositif proposé :

Le projet de PLUi est consultable en version papier à la Direction de l'Urbanisme de Laval Agglomération, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié à Laval et dans les 20 mairies des communes concernées.

Il est également consultable en version informatique sur le site internet de Laval Agglomération.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- 1) Rapport de présentation :
 - Diagnostic urbain
 - État initial de l'environnement
 - Justifications des choix retenus
 - Évaluation environnementale
 - Résumé non technique
 - Étude entrée de ville
- 8) Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 9) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Principes généraux
 - OAP Habitat et Équipements
 - OAP Économie
 - OAP "de secteurs d'aménagement"
- 14) Règlement graphique
 - Plan général
 - Plan par secteurs SCoT
 - Plan par commune
 - Atlas changement de destination
- 19) Règlement écrit
- 20) Annexes
- 21) Bilan de la concertation

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2019.

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet du PLUi. Passé ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Cet avis porte notamment sur la partie réglementaire du PLUi (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation) qui concerne la commune et prend la forme d'une délibération du Conseil municipal.

Dans le cas où l'une des communes membres de Laval Agglomération émettrait un avis défavorable sur les éléments qui la concernent directement, et tel que le prévoit l'article L.153-15 du Code de

l'urbanisme, le Conseil communautaire devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis qui auront été réceptionnés seront soumis à l'enquête publique, qui devrait se dérouler au cours du mois de juin 2019.

S'en suivra la présentation en Conférence intercommunale des Maires des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

Le projet de PLUi pourra être modifié à la marge pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur, avant son approbation par le Conseil communautaire, prévue fin 2019.

En présence d'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) opposable, il sera exécutoire après l'exécution de la dernière mesure de publicité.

Une fois exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur.

Après avoir délibéré

- Émet un avis favorable sur le projet du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation concernant la commune ;
- Demande la prise en compte des observations sur le fond et la forme des documents, telles que :
 - Revoir le périmètre du STECAL Nt « Halte fluviale » : celui-ci doit être réduit en deux STECAL distincts présentant une surface cumulée moindre et adaptée à la vocation des sites □ 1 STECAL Nt correspondant à l'aire de camping-car et 1 STECAL Nt correspondant à la Halte fluviale.
 - Corriger la vocation du STECAL autour de la maison éclusière Belle Poule □ Nt (au lieu de Ne1)
 - Supprimer le secteur UL qui apparaît au sein de la ZA de Chaffenay. Intégrer ce périmètre dans le secteur UEm.
 - Classer le secteur de Quifeu en zone N. Il est constaté une absence de zonage sur ce secteur.
 - Revoir le périmètre du STECAL Ae1 « La Cressonnière » en se limitant aux bâtiments accueillant l'activité économique en présence sur site.
 - Réduire l'emplacement réservé n°3 sur le secteur du Bas Quifeu
 - Revoir la correspondance entre la légende des emplacements réservés sur le document graphique
- Revoir le changement de destination d'un bâtiment au lieu-dit Brunard, zone A.

Complément de compte-rendu:

o **Tribunal Administratif**

Maître Gaëlle DESAGE, avocate au barreau de NANTES, nous a informés que l'audience a lieu le vendredi 7 juin 2019 à 9h15 au Tribunal Administratif de NANTES concernant la décision du permis d'aménager délivrée par Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne par arrêté municipal du 3 février 2017.

Maître DESAGE nous indique que le relevé de conclusion est en ligne ce jour et notifie le rejet au fond de la requête de l'Association « Bien Vivre Sur Les Hauteurs de Saint-Jean-sur-Mayenne »

o **Convention de mise à disposition d'animaux**

Une Convention de mise à disposition d'animaux pour de l'éco-pâturage est établie entre la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne et Madame Alice HEMERY, domiciliée 17 rue Maurice Courcelle, à Saint-Jean-sur-Mayenne.

L'installation d'animaux pour entretenir les espaces publics afin de réaliser un débroussaillage dans des espaces inaccessibles est une méthode complémentaire à l'entretien mécanique. L'éco-pâturage a de nombreux avantages d'un point de vue écologique et social

La convention est conclue pour une durée de 6 mois, du 26 mai 2019 au 25 octobre 2019 concernant la mise à disposition de dix animaux maximum par parc (moutons Ouessant et/ou chèvres) sur deux sites, La Boistardière et voie de désenclavement, Bienvenue. Le montant de cette prestation s'élève à 500€ TTC pour 6 mois.

o **Les Boucles de la Mayenne**

La 45^{ème} édition des Boucles de la MAYENNE est de passage sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne le vendredi 7 juin 2019.

Cette course cycliste internationale traversera le département de la MAYENNE (et communes limitrophes) et nécessite une autorisation de passage sur la commune.

Un arrêté est rédigé portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de l'agglomération et sur les voies communales pendant le déroulement de la course cycliste des BOUCLES DE LA MAYENNE du 7 juin 2019 de 15h à 17h ainsi que pour le passage de la caravane environ 1h avant celui des coureurs.

o **Journée citoyenne**

Le 25 mai 2019 avait lieu la journée citoyenne, 116 Saint-Jeannais étaient présents à la Mairie dès 8 heures du matin pour un accueil autour d'un café et pour un rappel des consignes de sécurité.

La répartition des équipes s'est faite sur les 14 chantiers proposés :

Peinture du chalet et de l'ancien dortoir - barque à livres - débroussaillage de chemins pédestres – désherbage - éco-pâturage - garderie – CRAPA - terrain de foot - création d'une mare et de carrés potagers - nettoyage des monuments aux morts - embellissement de Saint Trêche.

Une autre équipe préparait le repas que l'ensemble des participants a partagé dès 12h30 dans la convivialité. Les participants sont heureux d'avoir partagé cette journée qui leur a permis de rencontrer d'autres Saint Jeannais.

L'équipe organisatrice est fière du travail accompli et d'avoir permis ces rencontres entre habitants. Que chacun soit remercié de sa contribution à cette journée !

Séance levée à: 22h35

En mairie, le 12/06/2019
Le Maire
Olivier BARRÉ